



## Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

### Les informations du Guide des droits et démarches

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

#### Constatation du décès



##### Cas général

C'est un médecin qui constate le décès et établit le certificat de décès.

##### Mort violente

En cas de mort violente (décès accidentel, suicide), la police ou la gendarmerie nationale doit être alertée. Par conséquent, certaines opérations funéraires ne pourront être réalisées qu'après la délivrance d'une autorisation judiciaire (procès-verbal aux fins d'inhumation).



#### Où s'adresser ?

[Commissariat ou Gendarmerie](#) ↗

#### Qui doit faire la déclaration ?



##### Décès à domicile

Ce sont les proches qui doivent faire la déclaration de décès : un parent ou toute personne possédant des renseignements sur son état civil.

##### Décès à l'hôpital, en maison de retraite

L'établissement se charge de la déclaration de décès.

##### Décès sur la voie publique

Après constat d'un médecin, la personne qui possède les renseignements exacts et complets sur l'état civil du défunt doit faire la déclaration de décès.

Dans certaines situations, lorsque les causes du décès sont suspectes, les forces de l'ordre se chargent de la déclaration de décès. L'officier de police transmet les éléments de son procès-verbal à l'officier d'état civil du lieu où la personne est décédée. Ce dernier rédige l'acte de décès et informe l'officier d'état civil du domicile de la personne décédée.

#### Comment faire la déclaration ?



La personne qui déclare le décès doit se rendre en mairie avec :

- > sa pièce d'identité

- > si possible, le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie
- > tout document (si elle en possède) concernant l'identité du défunt : livret de famille, pièce d'identité, ou acte de naissance par exemple



## Où s'adresser ?

[Mairie](#) ➔

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un [acte de décès](#) ➔.

### Délai



La déclaration doit être faite dans les 24 heures qui suivent la constatation du décès, hors week-ends et jours fériés. L'officier d'état civil doit toutefois l'enregistrer même si ce délai est dépassé.

### Questions - Réponses



- > [Que faire en cas de désaccord sur l'organisation des funérailles ?](#) ➔
- > [Comment prouver sa qualité d'héritier \(attestation, acte de notoriété\) ?](#) ➔
- > [Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?](#) ➔
- > [Filiation : que faire en cas de décès du père avant la naissance ?](#) ➔

### Pour en savoir plus



- > [Site d'information sur les cimetières de France](#) ➔
- Source : Ministère chargé de l'économie

### Services en ligne



- > ► **Formulaire : Cerfa n°15456\*02 : Requête - Déclaration judiciaire de décès (après disparition)** ➔

◀ **TOUS LES SERVICES EN LIGNE** ➔

### Textes de référence



- > [Code civil : articles 78 à 92](#) ➔  
Acte de décès
- > [Code général des collectivités territoriales : articles R2213-15 à R2213-20](#) ➔  
Opérations consécutives au décès
- > [Instruction générale relative à l'état civil \(Igreç\) du 11 mai 1999 - Annexe](#) ➔  
Paragraphe n°423

Dernière mise à jour le : **13 février 2020**

**Brest**  
MÉTROPOLE & VILLE

**HÔTEL DE METROPOLE**  
24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil au guichet :  
Lundi au Vendredi : 7h45 à 18h30 (17h30 pendant les vacances scolaires)  
Accueil téléphonique au 02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h /18h  
Samedi 8h30/12h30

**Hôtel de ville de Brest**  
2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

[✓ OK, tout accepter](#)

[Personnaliser](#)